

Annexe financière

Au « contrat de scolarisation » et au « Tarif Général »

Année 2018/2019

Ensemble la Mennais – Lycées ISM-La Providence

1) « Contributions des familles » :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. En cas de départ en cours d'année, tout mois commencé est dû.

2) Cotisation A.P.E.L. : 23€ par famille et par an.

L'association des parents d'élèves représente les parents de l'établissement. Elle participe à l'animation et à la vie du lycée. Elle propose un ensemble de services (dont la revue « Famille et Education »). L'adhésion à cette association est volontaire. **La cotisation est appelée sur la facture annuelle.**

3) Cotisation association sportive :

Cette cotisation correspond à l'adhésion volontaire et personnelle de l'élève à l'AS. Cet entraînement sportif se déroule hors temps scolaire. Le tarif est communiqué par les enseignants en septembre.

4) Contributions de solidarité « Don » :

Cette contribution est volontaire. Son montant minimum annuel est fixé à 100 €. Elle permet un soutien aux investissements de rénovation en cours. Le don est appelé sur la facture annuelle.

5) Livres et manuels scolaires :

Sous réserve de la reconduction du régime appliqué l'an passé par la Région Bretagne, les livres seront mis à disposition gratuitement par le lycée (à l'exception des cahiers d'exercice qui seront refacturés).

Un chèque de caution non encaissé sera demandé.

6) Activités, sorties et voyages pédagogiques :

Les modalités financières sont fournies aux élèves par les enseignants référents avant chaque départ. Dans le cas d'une éventuelle participation de votre comité d'entreprise, l'attestation de voyage scolaire est à demander lors de l'inscription au voyage.

7) Sécurité sociale étudiante :

Pour les élèves de BTS, l'adhésion à un régime de couverture sociale est **obligatoire**.

8) Restauration :

L'accès à l'espace de restauration et le paiement des repas se font par une carte sorte de porte-monnaie électronique. Cette carte coûte 15€ pour l'année scolaire. Cette somme permet de couvrir une partie des frais fixes pour la mise à disposition de l'espace et de son matériel, pour la rémunération des personnels. Ces droits d'entrée permettent de ne pas avoir à surtaxer les propositions alimentaires et facilitent ainsi une restauration très économique. 5€ seront perçus en cas de perte. 5€ d'autorisation de découvert sont acceptés au maximum. Les parents chargent la carte avec des versements de 20€ minimum sur le site du lycée rubrique e-chargement ou par chèque à l'ordre de Scolarest remis à la caisse de restauration.

9) Internat :

Le forfait internat comprend l'hébergement, les petits-déjeuners, goûters et diners. Le repas du midi est en sus avec la carte d'accès à l'espace restauration (cf. point précédent).

Le coût forfaitaire annuel est fixé à 2700 € calculé sur une base de 32 semaines de septembre à mi-juin. Des arrhes d'un montant de 360 euros sont à verser au moment de l'acceptation par l'internat.

Un règlement spécifique est communiqué lors de l'inscription à l'internat. L'inscription à l'internat se fait pour l'année scolaire. Un préavis d'un mois et demi est appliqué en cas de départ définitif. A partir du 1^{er} mars, la totalité de l'année est due.

La part d'hébergement est calculée par année scolaire et intègre les périodes de stage obligatoire. Il n'est donc pas possible de se

faire rembourser durant ces périodes d'absences de la part d'hébergement.

Pour la part des repas non pris en cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 8 jours (dûment constatée par certificat médical) ou de stage obligatoire, les sommes trop perçues au titre des repas (inclus dans le forfait internat) sont remboursées à compter du premier jour d'absence (hors frais fixes de 2€ par jour). La régularisation s'effectue en juin.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement de la pension intervient à compter du premier jour qui suit ces événements.

Toute dégradation ou perte de clé par exemple, sera refacturée.

10) Modalités financières :

10.1 – Réductions

Réduction familles nombreuses : Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la contribution : (-15 % pour le 2^{ème} enfant, - 30% pour le 3^{ème}). Cette réduction est appliquée sur la facture annuelle. Le prélèvement de septembre n'en tient pas compte, la régularisation intervient dès les prélèvements d'octobre.

Réduction au regard de la situation économique des parents :

Un fonds social scolarité et restauration, constitué à partir de subventions du conseil régional, de l'A.P.E.L., de l'amicale des anciens élèves et la société de restauration existe. Les demandes d'aides doivent être motivées et adressées au Chef d'Etablissement avec des justificatifs pour début novembre. La commission se réunit début janvier.

10.2 – Arrhes

Des **arrhes** (hors internat) d'un montant de 120€ sont à verser lors de l'inscription ou de la réinscription. Ils viennent en déduction de la scolarité dès la rentrée effectuée. Pour toute rentrée non effectuée, les arrhes ne sont remboursables quand cas de force majeure attestée (avis défavorable du conseil de classe, déménagement).

10.3 – Mode de règlement

Par prélèvements bancaires :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements (au nombre de 10) sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin. Un formulaire d'autorisation de prélèvement est à compléter (même pour une réinscription) et un RIB doit être joint quelque soit votre mode de règlement. Toute modification doit être signalée avant le 1^{er} du mois pour être prise en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront refacturés.

Par chèques ou CB depuis le site EcoleDirecte :

Les règlements devront être réalisés avant le **10 septembre, 10 novembre, 10 février, 10 avril**.

Les chèques seront libellés à l'ordre de « Ogec Ensemble la Mennais » en indiquant au dos le n° de compte famille situé sur la facture (411_____).

Pour le paiement en ligne par CB depuis le site EcoleDirecte, cliquer sur l'icône CB dans le bandeau famille, mode opératoire page 11 du guide EcoleDirecte accessible depuis l'icône ? dans le bandeau famille.

10.4 – Bourses

Pour les élèves boursiers, le montant des bourses sera déduit de la contribution famille par trimestre échu. La demande de procuration sera transmise en octobre.